



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

### Présents :

Josepha ROCAGEL, Gaël FLORENT, Marie-Thérèse MACK, Bernard BIRRO, Sylvie GAULIS, Jean VERRIER, Patricia WEBER, Romain FERRARI, Carole MANNLEIN, Valérie DI MEGLIO, Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Pascale GUILLEN.

### Absents excusés :

David TONNA, donne pouvoir à Richard KITAEFF  
Roland ICARD, sans pouvoir  
Jean-Emmanuel FILMONT, donne pouvoir à Josepha ROCAGEL  
Ondine PONCE, sans pouvoir  
Maurice CHABERT, sans pouvoir  
Françoise RAMBAUD, sans pouvoir

### Secrétaire de séance :

Gaël FLORENT

## 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 juillet 2021

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 09 juillet 2021 appelle des remarques particulières.

Le conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire invite le conseil à s'intéresser aux divers sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.



## **2. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activité pour l'année 2020 du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la présentation au conseil municipal des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, il est présenté au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable dressé par le Syndicat des Eaux Durance Ventoux pour l'année 2020, ainsi que le rapport d'activité du syndicat pour l'année 2020, téléchargeables sur le site internet dudit syndicat mais également sur le site internet de la commune.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable dressé par le Syndicat des Eaux Durance Ventoux pour l'année 2020 et le rapport d'activité du Syndicat des Eaux Durance Ventoux pour l'année 2020.

## **3. Décision Modificative n°3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter une décision modificative concernant le budget général pour tenir compte de la dotation de 54.201 € de l'État pour compenser les pertes de recettes liées à la crise de la Covid-19.

En effet, il est nécessaire d'enregistrer une augmentation de crédits, à la section Fonctionnement du budget de la commune, relative au versement de 50 % des droits d'entrée du Château à la Fondation Vasarely, au versement du Fonds de Péréquation Communal et au versement de frais assimilés de personnel.

Il convient également d'enregistrer un virement de crédits, à la section Investissement du budget de la commune, en raison de la création de sites internet.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la décision modificative.

## **4. Constitution d'une provision comptable pour créances incertaines**

La constatation de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances incertaines. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur de 15 % des comptes dits contentieux figurant à la balance des comptes au 31 décembre 2020.

Dès lors que les créances entrent en phase contentieuse de recouvrement, elles abondent les comptes correspondants. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions en créances incertaines (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation de dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

La provision réglementaire qui devrait être constituée en 2021 en fonction de la balance réglementaire des comptes au 31 décembre 2020 s'établit comme suit :

Créances à recouvrer		Mode de Calcul provision 2021	
Compte	Montant total	Taux de dépréciation	Montant de la provision à constituer
4116	45 416,49 €	15%	6 812,47 €
4146	10 133,07 €	15%	1 519,96 €
46726	3 150,00 €	15%	472,50 €
<b>Montant de la provision théorique à constituer</b>			<b>8 804,93 €</b>

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de constituer une provision semi-budgétaire pour créances incertaines d'un montant de 8 804,93 €.

## 5. Droit de récolte des truffes 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°36 du 18 août 1972 portant création d'un droit de récolter des truffes dans la forêt communale non soumise au régime forestier et, lui demande de bien vouloir fixer le prix de la carte de truffes pour l'année 2021/2022.

Il précise aussi que ce droit de récolte de truffes est réservé aux seules personnes domiciliées dans la commune et que le prix de la carte en 2020 était de 300 €.

Le Maire rappelle que depuis l'exercice 2017 les dates de récolte des truffes ont été modifiées en raison de la récolte des truffes d'été.

Le Maire propose de maintenir l'exclusivité du droit de récolte de truffes aux seules personnes domiciliées dans la commune et propose également de maintenir le prix de la carte de truffes à 300 € pour l'année 2021/2022.

Le Maire demande à Monsieur Gaël FLORENT, trufficulteur, de se retirer du débat et de ne pas prendre part à la délibération.

À la majorité des membres présents ou représentés (Monsieur Gaël FLORENT, trufficulteur, ne participe pas au vote), le Conseil Municipal décide que seules pourront bénéficier du droit de récolte de truffes dans la forêt communale non soumise au régime forestier les personnes domiciliées dans la commune de GORDES, fixe le prix de la carte de truffes à 300 €, limite la période de distribution des cartes du 1er octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus et précise que le droit de récolte de truffes sera permis du 1er octobre 2021 au 30 juin 2022.

## **6. Location de la salle des fêtes communale : modification des tarifs et règlement intérieur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour les tarifs de location de la salle des fêtes communale et propose de les fixer comme suit :

- 200 € pour les associations dont le siège est à Gordes ;
- 300 € pour les habitants de Gordes ;
- 500 € pour les habitants des communes desservies par le Centre de Secours de Gordes (Gordes, Cabrières-d'Avignon, Saint-Pantaléon, Murs, Goult, Joucas et les Beaumettes) ;
- 1.000 € pour les professionnels des communes desservies par le Centre de Secours de Gordes (Gordes, Cabrières-d'Avignon, Saint-Pantaléon, Murs, Goult, Joucas et les Beaumettes).

Pour la période du 1er décembre au 15 janvier, la salle des fêtes communale est réservée aux associations de Gordes.

Pour la période du 1er novembre au 31 mars, un forfait de 50€ sera réclamé en plus pour la participation au chauffage.

Le montant de la caution demandée pour la location de la salle des fêtes communale est de 400 € et sera demandée avant la remise des clés.

Un état des lieux sera fait au moment de la prise en possession des locaux ainsi qu'au moment de la restitution des clés.

En cas de non-respect du règlement, de dégâts, de dégradations ou si les lieux n'ont pas été nettoyés correctement, la caution sera retenue partiellement ou en totalité.

La salle des fêtes peut être mise à disposition gratuitement :

- Aux sociétés et associations, dont le siège est à Gordes, à l'occasion de leurs assemblées ;
- A tout organisme à l'occasion de réunions électorales ;
- A l'association du Foyer Rural (théâtre) une fois par semaine ;
- A toutes les associations, dont le siège est à Gordes, qui ne pourraient exceptionnellement pas occuper la Maison des Associations.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve toutes ces dispositions.

## **7. Convention de gestion – Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le centre de gestion de Vaucluse**

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;
- que la commune, par délibération n°05/21 en date du 26 mars 2021, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge ;
- que, par circulaire du 11 août 2021, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse selon certaines caractéristiques.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve l'adhésion à ce contrat groupe.

## **8. Mise à l'enquête publique du dossier de désaffectation et aliénation du chemin rural sis Picordon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée section DL numéro 84 ont présenté une offre pour l'acquisition d'un chemin rural.

Le chemin rural concerné est situé entre la parcelle cadastrées section DL numéro 84, d'une part, et les parcelles cadastrées section DL numéros 85, 87, 91 et 92, d'autre part, dans le lieu-dit « Picordon ». Ses extrémités correspondent à son intersection avec la parcelle cadastrée section DL numéro 27, d'une part, et le Chemin de Foncaudette, d'autre part.

Ce chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public et longe les propriétés de deux administrés ayant fait une offre.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre en œuvre la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal constate la désaffectation du chemin rural et décide de lancer la procédure.

## **9. Classement en voie communale de voies de dessertes relevant du domaine privé de la Commune – parcelles cadastrées section AR numéros 90 et 373**

Monsieur le Maire expose qu'afin de régulariser une situation de fait, dans le cadre des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal suite à l'achat des parcelles cadastrées section AR numéros 90 et 373 par délibération n°60/20 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020, il propose d'intégrer au domaine public communal des voies et accès qui relevaient jusqu'alors du domaine privé de la commune.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le classement de la voie de circulation correspondant aux parcelles cadastrées section AR numéros 90 et 373, au Hameau des Imberts – lieu-dit La Nouï, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal prononce le classement des parcelles cadastrées section AR numéros 90 et 373 dans la voirie communale en tant que voie de circulation.

## **10. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section DE numéro 229**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Madame Sophie PEZIERE et Monsieur Alexandre VIENS de céder à la commune une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section DE numéro 229 sise lieu-dit Les Bouilladoires, 84220 GORDES, d'une superficie de 85 m<sup>2</sup> comme le précise les documents du Géomètre-Expert Monsieur Christophe AGULHON, joints à la présente délibération.

Le prix d'acquisition est fixé à 10.000 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer favorablement pour cette acquisition.

Monsieur le Maire précise que cette bande de la parcelle cadastrée section DE numéro 229 sera affectée au domaine public communal et sera ensuite intégrée aux voies communales.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de se porter acquéreur de la bande de terrain en question et précise qu'elle sera affectée au domaine public communal.

## 12. Questions diverses

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite aborder plusieurs questions diverses :

### - **Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements**

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements pour les collaborateurs bénévoles et les participants aux missions de service public de la commune, à hauteur des indemnités appliquées aux fonctionnaires territoriaux.

### - **Approbation du Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération LMV**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des Conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

Lors du Conseil communautaire de LMV en date du 27 mai 2021, le projet pacte de gouvernance a été présenté, mis au débat puis validé par l'assemblée.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal valide le projet de Pacte de gouvernance approuvé par le Conseil communautaire de LMV en date du 27 mai 2021.

### - **Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune de Gordes**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Maire expose également au Conseil Municipal que le recrutement d'un Policier Municipal est nécessaire et que cela ne change rien aux frais liés à la masse salariale publique compte tenu de la mutation d'un ASVP aux services techniques.

Il convient de :

- mettre à jour le tableau des effectifs considérant un départ à la retraite, une mise en disponibilité, la régularisation de la situation d'un agent nommé par voie d'intégration directe à un nouveau grade, une radiation des cadres et la nomination d'un agent en qualité d'agent stagiaire ;
- créer un poste de Policier Municipal au grade de Gardien-Brigadier de police municipale et de supprimer le grade de Garde Champêtre Chef Principal considérant que ce poste n'est pas pourvu.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.

- **Compte-rendu des Décisions du Maire :**

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, de ses décisions dans les domaines délégués.

Par la délibération n°50/21 du 16 octobre 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, a été amené à prendre les décisions suivantes :

Numéro	Objet	Date
07/21	Décision modificative n°2 – Budget Commune	20/07/2021
08/21	Suspension des droits de place et des redevances d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune de Gordes pour l'année 2021	26/07/2021

L'ordre du jour est épuisé.

**La séance est levée à 18h35.**